



L'an Deux Mil Vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation adressée le vingt-sept mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS :

MMES Nadine KIERS-PERRAULT - Monique NICOLAS-LIBERGE - Anne-Marie BONNET - Isabelle DELAUNAY - Lydie JARDIN - Thérèse LE SERGENT - Martine CHAPPELLIERE

MM. Denis LAUNAY - Frédéric SCORNET - Laurent NOË - Alain BERARD - Christophe CABARET - Fabrice VOINEAU - Fabrice CHOMARD - Jessy COCHEREL - M. Morgan LE ROYER
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : M. Gérard LIVET - MMES Valérie CHOQUET-AUDOIN - Françoise ALLIDIER

Secrétaire de séance : M. Jessy COCHEREL

POINT 1 : Subvention aux associations 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les différentes subventions qui ont été allouées les années précédentes,

Considérant que la commission des finances, réunie le 3 avril 2024, a émis un avis favorable sur les différentes demandes de subventions, telles que présentées ci-dessous :

SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2024			
Libellés associations	CA 2022	CA 2023	BP 2024
ARCONNAY LE ROI S'AMUSE	150,00 €	100,00 €	200,00 €
CYCLOTOURISME - ACCA	300,00 €	250,00 €	250,00 €
FNACA	asso dissoute		
JUDO ARCONNAY	750,00 €	750,00 €	750,00 €
LOISIRS VOLLEY BALL ARCONNAY	100,00 €	0,00 €	100,00 €
TEMPS DANSE ARCONNAY	0,00 €		150,00 €
TENNIS CLUB ARCONNAY		1 050,00 €	850,00 €
TENNIS CLUB ARCONNAY subvention exceptionnelle			
GENERATION MOUVEMENT	200,00 €	0,00 €	0,00 €
OCCE COOPERATIVE EE+EM	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
PCA PETANQUE CLUB D'ARCONNAY	200,00 €	200,00 €	200,00 €
RECRE-ACTIONS	200,00 €	200,00 €	200,00 €
TENNIS DE TABLE ARCONNAY	1 500,00 €	1 500,00 €	1 300,00 €
COMITE DES FETES	10 900,00 €	11 100,00 €	11 100,00 €
ART'CONNAY	90,00 €	90,00 €	90,00 €
ARCONNAY DYNAMIC	0,00 €		0,00 €

AMICALE DU PERSONNEL			1 000,00 €
MFR FYE	0,00 €		
MFR MORTAGNE		60,00 €	60,00 €
3ifa ALENCON	600,00 €	480,00 €	480,00 €
Collège ANCINNES	400,00 €	400,00 €	400,00 €
BTP-CFA Sarthe			
BTP-CFA ORNE			
CFA-CCI LE MANS			
ADMR	45,00 €	50,00 €	50,00 €
CAMPUS DES METIERS ET ARTISANAT (37)			
UNA Pays Alençon-Perche	0,00 €		
MFR BERNAY-EN-CHAMPAGNE			60,00 €
TOTAL	16 535,00 €	17 330,00 €	18 340,00 €

Monsieur COCHEREL et Mme LE SERGENT, présidents de deux associations ne prennent pas part aux votes et se retirent de la salle.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les subventions aux associations pour l'année 2024 comme présenté ci-dessus.

POINT 2 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407, 1636 B, 1639 A et suivant,

Considérant l'augmentation des bases fiscales de 3,9% pour l'année 2024 (Pour rappel elles avaient augmenté de 7,1% pour 2023),

Considérant que la commune d'Arçonnay a augmenté ses taux d'impositions en 2023,

Depuis la réforme de la fiscalité locale en 2021, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé notamment

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, part communale (TFB) ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

En contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation auprès des communes, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (20,72%) a été transféré à la commune.

Pour rappel, à la suite de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH), la taxe d'habitation sur les résidences principales a 'disparu', en revanche les collectivités continuent de percevoir le produit de Taxe d'Habitation des résidences secondaires.

Les collectivités peuvent également percevoir de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) – délibération DEL2022-09-09.

Pour le vote du taux TH, celui-ci a été 'dégelé' en 2023 permettant à la commune de retrouver un pouvoir de vote des taux de taxe d'habitation à partir du dernier taux TH voté par la commune en 2022 soit 8,95%. Ainsi, en 2023, le taux de TH voté par le Conseil Municipal d'Arçonnay est de 9,04%.

Monsieur le Maire expose deux propositions d'augmentations des taux d'impositions comme suit :

TAXES	Taux voté 2023	Proposition 2024 N°1		Proposition 2024 N°2	
		Variation proposée en %	Taux calculés	Variation proposée en %	Taux calculés
Taxe foncière bâti	28,94%	0	28,94%	1	29,23%
Taxe foncière non bâti	17,72%	0	17,72%	1	17,90%
Taxe d'habitation	9,04%	0	9,04%	1	9,13%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** l'augmentation des taux d'impositions des taxes directes locales pour l'année 2023 comme indiqué ci-dessous :

TAXES	Taux voté 2023	Taux votés 2024	
		Variation en %	Taux calculés
Taxe foncière bâti	28,94%	1	29,23%
Taxe foncière non bâti	17,72%	1	17,90%
Taxe d'habitation	9,04%	1	9,13%

POINT 3 : Budget Principal – Budget Primitif 2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération en date du 18 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que cette mise en œuvre introduit quelques changements en matière de règles budgétaires, notamment, la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) - (fongibilité des crédits).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2024 du budget Principal, avec la reprise des résultats après le vote du compte administratif N-1.

Le budget primitif du budget principal 2024 s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2024	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 240 071,19€	2 240 071,19€
Investissement	1 373 412,22€	1 373 412,22€
TOTAL	3 613 483,41€	3 613 483,41€

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du Budget Principal au niveau des Chapitres et des opérations comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5%

POINT 4 : Renouvellement de la ligne de Trésorerie

Considérant la nécessité de souscrire un « crédit de Trésorerie sous forme de convention de découvert »,

Considérant la consultation auprès du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole pour une ligne de trésorerie d'un montant de 350 000€,

Considérant que l'offre du Crédit Agricole est la plus avantageuse économiquement, dont les caractéristiques sont les suivantes

Montant :	350 000€
Durée :	12 mois
Définition du taux :	EURIBOR 3 mois moyenne sur 1 mois civil du mois précédent augmenté de 0,30%
Taux actuel :	Index janvier 2024 : 3,925 %, flooré à 0% soit un taux min. de 0,30%
Frais de dossier :	Aucun
Déblocage des fonds :	Par le principe du crédit d'office
Remboursement :	Virement au plus tard à la date d'échéance du contrat
Arrêté des intérêts :	Trimestriellement et à terme échu par débit d'office
Commission :	0,20% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne)
Seuil de déblocage :	7 600€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition du Crédit Agricole pour un crédit de découvert d'un montant de 350 000€ comme présenté ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération

POINT 5 : Accroissement temporaire d'activité – Adjoint d'animation territorial – 31h

*Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de l'accroissement du travail au niveau du centre de Loisirs par l'augmentation du nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs communal, combiné à l'absence d'un agent titulaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 31h00 (lissé sur 2 mois) à compter du 15 avril 2024, pour 2 mois dans les conditions prévues à l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique précitée

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 15 avril 2024 d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 15 avril au 15 juin 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet annualisé soit 31/35ème (31h00 minutes lissées sur 2 mois).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire comme présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le Maire

Denis LAUNAY

